

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
DU JEUDI 05 FEVRIER 2015 A 19H00**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 27 janvier 2015

Membres présents : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Georgette DUBOIS, Emilie BOUTHEON. Messieurs Louis DI BARTOLOMEO, Thierry LASSABLIERE, Jean-Paul TISSOT, Jean-Jacques MURE, Bruno ZMYSLONY, Eric VINCENT.

Membres absents excusés : Carole GOUTTE, Corinne PERRET, Stéphanie VIAL.

Secrétaire de séance : Georgette DUBOIS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 04 décembre 2014.

1. Demande de subvention pour labellisation Tourisme Handicap PRL

M. le Maire rappelle au conseil municipal le Contrat de Territoire de Tourisme et Loisirs Adaptés porté par la Communauté d'Agglomération Loire Forez en partenariat avec la Région Rhône-Alpes. Ce contrat vise à développer le tourisme et le rendre accessible à tous. Dans le cadre de la construction des chalets à vocation touristique la commune doit procéder à des investissements spécifiques pour obtenir le Label Tourisme Handicap.

Considérant que la commune doit notamment compléter l'offre d'hébergements touristique adapté aux handicaps en sécurisant le site par la pose de clôture, en installant du mobilier complémentaire, en réalisant une signalétique spécifique, en augmentant la puissance de l'éclairage, et en créant un ponton de pêche pour les clients en situation de handicap.

Tous ces investissements sont nécessaires pour que cet équipement soit accessible à tous et obtiennent le Label Tourisme Handicap.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au taux de 30% au titre du CTTLA à la Communauté d'Agglomération Loire Forez et à la région Rhône-Alpes pour aider la commune à financer ces équipements.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter cette subvention dans le cadre du CTTLA.

2. 2^{ème} demande de subvention pour labellisation Tourisme Handicap PRL

M. le Maire rappelle au conseil municipal le Contrat de Territoire de Tourisme et Loisirs Adaptés porté par la Communauté d'Agglomération Loire Forez en partenariat avec la Région Rhône-Alpes. Ce contrat vise à développer le tourisme et le rendre accessible à tous.

Plus précisément il aide à l'élaboration et à l'adaptation d'outils de communication aux personnes handicapées.

Considérant que la commune doit procéder à des investissements spécifiques en vue d'obtenir le label Tourisme Handicap et notamment en matière de promotion et de communication.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au taux de 50% qui nous sera attribuée pour l'élaboration et l'adaptation d'outils de communication autour de l'offre adaptée du PRL au titre du CCTLA à la Communauté d'Agglomération Loire Forez et à la Région Rhône-Alpes pour aider financièrement la commune à faire face à ce surplus de dépenses.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à solliciter cette subvention dans le cadre du CCTLA.

3. Contrat de rivière de la Mare

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Loire Forez intervient sur les milieux aquatiques afin de mieux gérer et protéger ces derniers. Dans ce cadre, elle s'est associée à la Communauté de communes du pays de Saint Bonnet le Château pour travailler sur une procédure de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Mare, du Bonson et des affluents isolés de la Loire.

Une phase d'études préalables a débutée en septembre 2012 et à durée près de 2 ans, permettant d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière Mare Bonson et affluents.

Le 16 septembre 2014, le conseil communautaire de Loire Forez a autorisé le Président à déposer le dossier définitif du contrat de rivière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Général de la Loire, du Conseil Régional Rhône-Alpes et des services instructeurs de l'état.

Le 18 septembre 2014, l'arrêté préfectoral a constitué le Comité de Rivières, instance décisionnel du contrat de rivières Mare Bonson et affluents isolés de la Loire.

Le 14 novembre 2014, le Comité de Rivière a adopté les objectifs fixés et les actions pour y parvenir et a validé le programme d'actions et le dossier définitif.

Le 11 décembre 2014, le contrat de rivière est approuvé par le comité de bassin Loire Bretagne, la région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire.

Le Contrat de rivières Mare, Bonson et affluents isolés de la Loire pourra donc être signé en début d'année 2015. Pour ce faire, chaque porteur d'actions dans le cadre de ce contrat de rivières doit délibérer pour s'engager dans cette démarche et signer le contrat de rivières. Les opérations du contrat de rivière, prévues sur 5 ans, sont présentées dans leur intégralité en annexe 1. Elles se répartissent en 3 volets.

Volet A : Qualité des eaux

Le montant du volet A s'élève à 21 611 000 € HT

Le taux moyen de subvention de ce volet est de 13%.

Volet B : Fonctionnement des milieux aquatiques

Ce volet comprend 3 sous-volets :

Sous-volet B1 : Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, poursuivre le programme de restauration et d'entretien du lit et des berges :

Le montant du volet B1 s'élève à 4 564 298 € H.T.

Le taux moyen de subvention de ce volet est de 72%.

Sous-volet B2 : prise en compte de la problématique inondation

Le volet B2 s'élève à 6 062 000 €.

Le taux moyen de subvention sur ce volet est de 9%.

Sous-volet B3 :

Le volet B3 s'élève à 1 156 350 €.

Le taux moyen de subvention sur ce volet est de 46%.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Volet C : Coordination, animation communication et suivi

Le montant du volet C s'élève à 2 453 400 €.

Le taux moyen de subvention sur ce volet est de 65%.

Le montant global du contrat de rivière est de 35 847 048€ H.T, le taux moyen de subvention est d'environ 24% sur l'ensemble des actions du contrat de rivière.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de rivière Mare, Bonson et petits affluents isolés de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de rivière Mare, Bonson et petits affluents isolés de la Loire.

4. Extension BTS PRL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement du Parc résidentiel de loisirs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par ce transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T des travaux	% - PU	Participation des communes
Extension BTS PRL	3 940 €	43.8%	1 726 €
TOTAL			1 726 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Aménagement du Parc résidentiel de loisirs » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution et approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé.

5. Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion

Le Maire rappelle :

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraites transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le centre de gestion pour l'année 2015 :

▪ La demande de régularisation de services :	50 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	61 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15)	61 €
▪ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
▪ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
▪ Le dossier de validation de services :	87 €
▪ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
▪ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRCAL :	61 €
▪ Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2h30	230 €

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

6. Préparation du budget 2015

Le vote des budgets aura lieu le cinq mars prochain en présence de M. MICHEL, responsable de la trésorerie de Saint Just Saint Rambert.

Réunion préparatoire le 27 février prochain à 18h30 avec la commission et tous les élus qui le souhaitent.

7. Evolution Effectifs de l'école

Actuellement l'effectif de l'école est de 163 élèves. Mme CHANUT, la directrice de l'école, prévoit pour la rentrée 2015-2016 un effectif de 166 élèves. Si le nombre d'élèves atteint 169, il est possible d'ouvrir une classe supplémentaire. M. le Maire pense qu'il serait judicieux d'évaluer le nombre d'élèves qu'il y aura sur les 3 prochaines années afin de savoir si l'effectif va se maintenir, évoluer ou au contraire diminuer avant de faire une demande d'ouverture de classe.

8. Questions diverses

- Saison Culturelle

Bruno ZMYSLONY rappelle que le 06 février se joue à la salle des fêtes le concert de Romain LATELTIN à 20h30. L'annonce a été diffusée sur Activ radio, France Bleue, TL7 et sur le site internet de la commune. Des flyers ont été distribués sur les marchés, parking de supermarchés. Chaque élève de l'école communale a reçu une invitation et l'artiste a proposé de faire une animation vendredi après-midi pour eux.

Le prochain spectacle aura lieu le vendredi 06 mars 2015 à 20h30 à la salle des fêtes. Il s'agit de la Compagnie AD HOC, théâtre clownesque.